

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels, dans sa séance du

Vu l'engagement en date du 3 Août 1912
pris par Madame L. Aleton, née Laure Juif,
propriétaire;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier:

Le site de "Gigot", à Plainbois-
du-Liroir
(Doubs)

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique, dans les parties
appartenant à Madame L. Aleton, née
Laure Juif.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Doubs, au Maire de la
commune de Plainbois-du-Miroir et à
Monsieur L. Alston,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Février 1913.

Pour le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts
et par autorisation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Herpin